

## DECISION n°05-2025

### Décision de délégation de signature Direction des Affaires Médicales et des Affaires Juridiques

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 2 janvier 2025

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Laurie LASSALLE, directrice adjointe, est chargée de la direction des affaires médicales de l'EPSM Georges Daumézon. À ce titre, elle reçoit délégation permanente du directeur aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, des internes et étudiants, à l'exception des décisions de primes et indemnités relevant des différents statuts médicaux, des actes contentieux et décisions disciplinaires, des nominations aux fonctions de chef de pôles, chefs de services.

**ARTICLE 2** : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurie LASSALLE à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle des Affaires Juridiques et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention.

**ARTICLE 4** : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte VEILUVA, responsable juridique en charge de l'encadrement du Bureau des Entrées à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients ainsi que les courriers afférents aux réquisitions réglementaires, à l'exception des levées pour carence de certificat médical mensuel des programmes de soins sans consentement

**ARTICLE 5** : La présente délégation prend effet au 02 janvier 2025.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au Conseil de surveillance.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 2 janvier 2025  
le Directeur  
Jean-Yves Boisson